

**Jeu «Saint -Valentin»
CREDIT AGRICOLE**

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07022491 - Siège social : 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX – RCS Bordeaux 434 651 246 - IDU : FR234338_01DJRU, ci-après désignée « société organisatrice »,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Saint-Valentin», sur la période définie en annexe, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram fourni par Meta Platforms Ireland Limited. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Instagram.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'un compte Instagram valide, et résidant :

- soit exclusivement dans les départements de la Gironde, des Landes ou du Lot et Garonne,

- soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Société Organisatrice.

Le participant peut jouer dans la limite d'une participation pendant toute la durée de la période de jeu.

Les membres du personnel de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE ne pourront pas participer au jeu, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Un participant qui se serait créé plusieurs participations avec les mêmes informations, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine puisse être engagée. La Caisse Régionale se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute

indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Instagram fictifs, la participation sera nulle. Le Crédit Agricole d'Aquitaine se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée en annexe, les réponses ne pourront plus être postées.

Article 3 : Annonce du jeu et remboursement des frais de participation

Ce Jeu sera annoncé sur le compte Instagram de la Société Organisatrice.

Durant la période de jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur le compte Instagram @ca_aquitaine à l'adresse suivante :
https://www.instagram.com/ca_aquitaine/

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Crédit Agricole d'Aquitaine – Jeu instagram « Saint-Valentin »- Service ECOUTE CLIENTS
- 106 quai de Bacalan – CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex

La demande doit être adressée dans un délai de un mois suivant la fin de la période de jeu, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le délai de un mois suivant la fin de la période de jeu à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Les participants tentent de gagner un lot parmi ceux listés en annexe du présent règlement.

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur le compte Instagram de la Société Organisatrice.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Se rendre sur la page https://www.instagram.com/ca_aquitaine/

2/ Suivre les indications du post indiqué en annexe et le commenter

Le commentaire du post Instagram entraîne la participation automatique au jeu..

Article 4-2 : Désignation des gagnants

Il y a un ou plusieurs gagnants tel que définit en annexe du présent règlement. Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants dont le commentaire respecte les indications mentionnées en annexe, de façon aléatoire par le système informatique de la société organisatrice et ayant validé leur inscription selon les modalités de l'article 4-1 du présent règlement. En l'absence de commentaire de participants respectant les indications mentionnées en annexe, les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants.

La désignation des gagnants aura lieu le jour qui suit la fin de la Période de jeu indiquée en annexe.

L'annonce des différents gagnants se fera sur le compte Instagram https://www.instagram.com/ca_aquitaine/ du Crédit Agricole d'Aquitaine

Article 4-3 : Dotations

Les dotations mises en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-2 du présent règlement, sont définies en annexe.

La nature des dotations mises en jeu et leur valeur unitaire sont mentionnées en annexe au présent règlement.

Les photographies des dotations présentées sur le compte Instagram de la société organisatrice n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base du nom d'utilisateur mentionné par les participants sur leur profil Instagram.

Le gagnant sera informé du lot qu'il a gagné via un statut Instagram sur le compte Instagram du Crédit Agricole d'Aquitaine et un message qui lui sera adressé suite à la récupération de ses coordonnées.

Les gagnants devront confirmer au Crédit Agricole d'Aquitaine leur nom et prénom et leur lieu de résidence via Instagram ou email.

Enfin, les gagnants seront contactés par le Crédit Agricole d'Aquitaine par message sur leur profil Instagram pour une confirmation de leur gain, au plus tard 7 (sept) jours ouvrés à compter de la fin de la période de jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de compte Instagram du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Article 7 : Réception des lots

La récupération du lot se fera directement par le gagnant auprès du prestataire sous réserve de disponibilité, sur réservation et soumis aux restrictions sanitaires en vigueur lorsque le lot est un séjour. Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur gain dans un délai maximum de 7 jours à compter de l'annonce des résultats. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

Article 8: Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site https://www.instagram.com/ca_aquitaine/.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9: Application du règlement, dépôt et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Lorsque le règlement fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier, la désignation de l'huissier et ses coordonnées sont indiquées en annexe.

Le règlement est directement accessible sur le site internet

https://www.instagram.com/ca_aquitaine/ ou peut également être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Crédit Agricole d'Aquitaine – Jeu instagram « Saint-Valentin » - Service ECOUTE CLIENTS
- 106 quai de Bacalan – CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour la seule finalité suivante : organisation du jeu concours.

Ce traitement a pour base juridique l'intérêt légitime de la Caisse Régionale.

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, soit une durée de six mois.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant par lettre simple à : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine – Jeu instagram « Saint-Valentin » - Service ECOUTE CLIENTS - 106 quai de Bacalan – CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes :

Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine-DPO –106 quai de Bacalan - CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX ; **dpo@ca-aquitaine.fr**

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données consultable sur le site internet de notre Caisse régionale : <https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

Article 12 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site https://www.instagram.com/ca_aquitaine/, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, le Crédit Agricole d'Aquitaine rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram fourni par Meta Platforms Ireland Limited, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent Jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

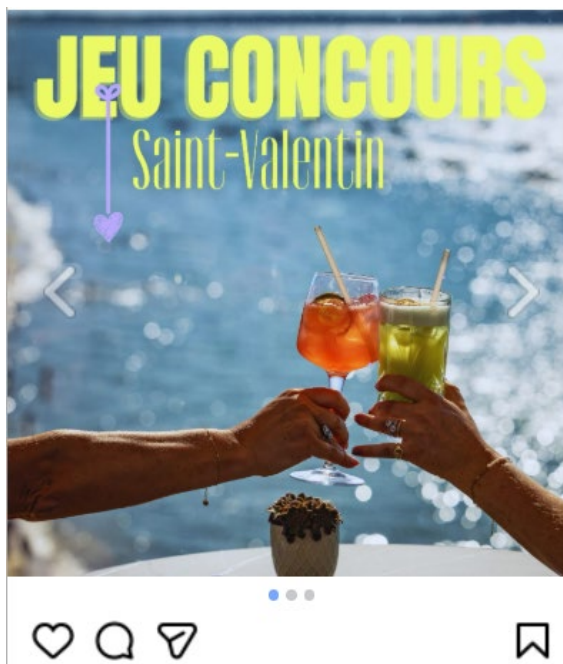
Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site Instagram.

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Annexe au jeu Instagram

*Période du jeu : Le jeu est ouvert du lundi 09/02/2026 à 10h00 au dimanche 15/02/2026, 23h59 sur la page https://www.instagram.com/ca_aquitaine/

*Post à commenter :



ca_aquitaine ❤️ Jeu concours Saint-Valentin ✨

Pour célébrer la fête des amoureux, nous vous proposons de tenter de remporter un séjour à Arcachon !

📺 À gagner :

Une nuit pour 2 personnes en chambre élégance à @lesvagueshotelspa avec petit déjeuner inclus et dîner 4 temps au restaurant L'écume.
L'accès à l'espace détente est inclus 🛀

Pour participer :

- Abonnez-vous à notre compte Instagram @ca_aquitaine
- Likez cette publication
- Mentionnez votre Valentin ou Valentine en commentaire

Le jeu est ouvert jusqu'au dimanche 15 mars à minuit.

📄 Règlement du jeu concours disponible dans la bio.

À partager sans modération en story.

➡️ Tirage au sort lundi 16 mars et annonce du gagnant en story !

Bonne chance les amoureux 🍀

#saintvalentin #nouslesaquitains #nostalents
#creditagricole

*Désignation des gagnants : il y a un gagnant désigné tel que défini à l'article 4-2 du présent règlement.

*Dotations : La dotation mise en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-2 du présent règlement est la suivante : une nuit en chambre Elégance Ville d'Hiver au sein de l'établissement Les Vagues hôtel & spa à Arcachon, avec petits-déjeuners, accès à l'espace détente, et un dîner au restaurant l'Ecume, en 4 temps, valable pour 2 personnes, soit un lot d'une valeur commerciale totale de 475 € TTC.

Bon cadeau valable jusqu'au 02 février 2027, hors juillet et août, sous réserve de disponibilité, sur réservation et soumis aux restrictions sanitaires en vigueur lors du séjour.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les photographies des dotations présentées dans la publication jeu Instagram n'ont pas de valeur contractuelle.